

CFHM

Le projet de showroom à Shanghai va trouver sa concrétisation le 3 décembre avec son inauguration par le consul général de France, M. Alex Cruau, arrivé à Shanghai le 9 juillet dernier.

Cette opération est menée conjointement avec la Fédération française de la Chaussure et le soutien des deux comités professionnels de développement économique, le Comité Francéclat (horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, arts de la table) et le CTC (cuir, chaussure, maroquinerie). Un partenariat a aussi été trouvé avec la société

française d'ameublement Roche Bobois qui assurera la décoration et l'agencement du mobilier.

Parallèlement à cette inauguration, l'étape shanghaienne du salon Précieux auquel participent plusieurs fabricants de joaillerie, de bijouterie et de montres, aura lieu les 23 et 24 novembre dans le showroom.

Les marques qui n'auraient pas encore répondu pour bénéficier d'une vitrine lors de cette inauguration sont invitées à nous contacter dans les plus brefs délais.

PROPRIETE INTELLECTUELLE : CONSULTATION

L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) mène actuellement une étude pour la Commission européenne sur le coût des atteintes à la propriété intellectuelle pour les entreprises.

Les entreprises européennes sont donc vivement invitées à participer à cette démarche en remplissant, avant le 4 décembre 2015, le questionnaire anonyme disponible sur :

[www.surveys.com/OHIM Cost of IP Infringement](http://www.surveys.com/OHIM_Cost_of_IP_Infringement).

Il convient de rappeler que la contrefaçon constitue l'une des atteintes à la propriété

intellectuelle et ses conséquences sont importantes pour l'entreprise mais aussi pour les consommateurs et les Etats. Le dernier rapport de la Commission européenne paru fin octobre fait état de 35 millions de produits contrefaits retenus en 2014 par les autorités douanières européennes sur l'ensemble du territoire de l'UE. Parmi les pièces les plus saisies, figurent les cigarettes (35%), les jouets (10%), les médicaments (8%), les vêtements (5%) et les denrées alimentaires (4%). Et selon les estimations mises en avant par l'étude, les principaux pays d'origine de ces pièces contrefaites seraient la Chine, Hong Kong, les Émirats arabes unis, la Turquie et l'Inde. Nous reviendrons plus en détail sur ce rapport dans une prochaine circulaire.

>>>

MARCHES PUBLICS : CONSULTATION

Dans le cadre de la transposition des directives européennes n° 2014/24/UE (26/02/2014) sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et n°2014/25/UE (26/02/2014) relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE, **une consultation publique sur le projet de décret achevant la transposition de ces deux directives a lieu jusqu'au 4 décembre 2015 inclus**.

Publiés le 28 mars 2014 au journal officiel de l'Union européenne, ces textes doivent en effet être transposés en droit français au plus tard le 18 avril 2016. Si l'ordonnance

n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transpose déjà leurs mesures sur un plan législatif, le décret devant « *achever la transposition de ces directives et prolonger, pour ce qui relève du niveau réglementaire, le travail d'unification des règles relatives aux marchés publics au sens du droit de l'Union européenne* », doit être finalisé.

Si vous souhaitez participer à cette consultation, il vous suffit de vous rendre sur : <http://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>. Les différentes contributions recueillies jusqu'au 4 décembre 2015 n'apparaîtront pas sur ce site mais feront l'objet d'une synthèse qui devrait être rendue publique après la consultation.

Documents consultables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques> :

- Directive n° 2014/24/UE
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0024&from=FR>
- Directive n° 2014/25/UE
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0025&from=FR>
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030920376>
- **Projet de décret** :
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/actualites/projet-decret-concertation-publique_05-11-2015.pdf

FACTURATION ELECTRONIQUE

Depuis 2012, dans le cadre des marchés publics, les factures entre l'Etat et ses fournisseurs peuvent être dématérialisées.

Nous vous rappelons qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, toute entreprise ayant pour clients l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes publics devra s'y soumettre et cela conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26/06/2014 relative au développement de la facturation électronique qui prévoit une mise en application selon le calendrier suivant :

- 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;

- 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire
- 1^{er} janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises
- 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les micros entreprises.

Le système Chorus Portail Pro 2017 permettant le dépôt, la réception, la transmission des factures électroniques et leur suivi sera mis gratuitement à la disposition des entreprises fournisseurs. Il remplacera ainsi l'outil Chorus factures utilisé actuellement par les mêmes acteurs. Pour tout renseignement :

www.economie.gouv.fr/aife/. ■

Lu sur www.usa.chinadaily.com.cn (29/10/2015)

Glimpses of a new world where smartphones rule

Lu sur www.lesechos.fr (13/11/2015)

Duty free, le nouvel eldorado